



Grenoble, le 31 mai 2021

DIRECTION	
ESPACE PUBLIC	
URBANISME	<input checked="" type="checkbox"/>
BATIMENT	
ADMINISTRATION	

MAIRIE DE VOREPPE	
ARRIVEE LE	
- 4 JUIN 2021	
N°	ORIGINAL POUR SUITE A DONNER
COPIES	Pour info
	Pour avis

Affaire suivie par :

Secrétariat : Mme MASI (Tél. 04 76 48 82 71)

Service Technique : M. GLENAT (Tél. 04 76 48 82 70)

Objet : Avis sur PA n° 03 8565 21 10002

Projet aménagement sur ancien site des Papeteries

Site Louis Armand à Centr'Alp

Demandeur : TERRITOIRE 38

Monsieur le Maire
MAIRIE DE VOREPPE
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38340 VOREPPE

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre courrier du 7 août 2021 concernant l'affaire citée en objet et après examen du dossier annexé à ce dernier, nous vous prions de prendre en considération les éléments de réponse ci-après.

1) L'inondation du secteur

Le tènement concerné par la présente demande est situé dans la zone historiquement inondable de l'Isère définie par la crue de 1859 et qui a servi de délimitation au périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans.

Inondabilité par rapport à l'Isère (rapport Sogréah 07-2001)

Des simulations de crue ont été réalisées en 2001 sur l'Isère depuis la crue décennale jusqu'à la crue bicentennale. Elles mettent en évidence que, sans rupture de digue, votre site ne serait pas inondable pour les fréquences simulées.

Inondabilité par rapport au réseau syndical

Le risque d'inondation par des petits cours d'eau de cette zone reste par ailleurs à établir pour le secteur où est situé le bâtiment. Une étude locale permettra, après sa réalisation, de connaître les champs d'inondation de chacun d'eux en l'état actuel (pour des fréquences allant de Q 10 à Q 100) et d'envisager à partir des résultats obtenus comment remédier à la situation hydraulique existante. Cette étude devrait permettre de savoir si des travaux seraient éventuellement à entreprendre, après enquêtes publiques et autorisations administratives, aux frais de maîtres d'ouvrages à instituer (communauté de Communes, EPCI). Nous insistons sur le fait qu'il n'est pas exclu que les solutions à adopter prévoient la réouverture d'anciens fossés classés aujourd'hui busés ou bouchés voire même déviés.



2) En ce qui concerne le traitement des eaux pluviales des futures installations, nous avons bien noté le raccordement (après mise en place de techniques alternatives au droit des constructions et de la nouvelle voirie) au réseau public pré-dimensionné à cet effet selon l'Arrêté Préfectoral n° 90-1433 di 30 mars 1990 élaboré dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Moirans-Voreppe.

Par ailleurs, nous notons bien également l'importance du volet paysager (haie) dans le cadre de cette restructuration et division parcellaire qui ne pourra être que bénéfique en matière de lutte contre les inondations.

3) Les extraits de plan masse joints au dossier ne font pas apparaître clairement le long du futur prolongement de la rue Louis Armand, la position exacte de de l'ancien fossé syndical aujourd'hui canalisé. Nous rappelons par mesure de précaution, pour la stabilité de l'ouvrage que toute implantation devra respecter une distance par rapport à l'axe des buses correspondant à $d = (4 \text{ mètres} + \frac{1}{2} \text{ diamètre de la buse au moins})$.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

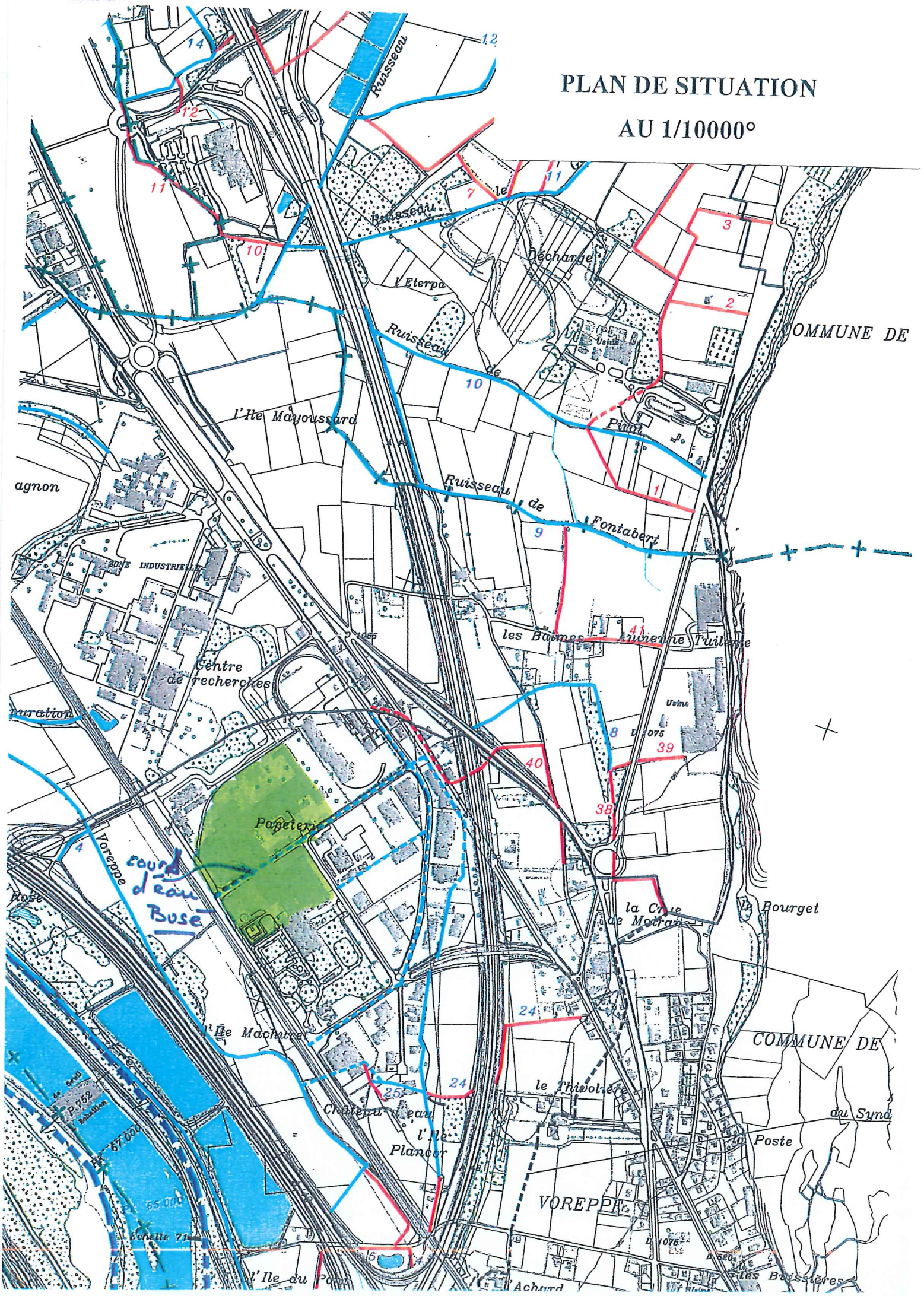
Le Président

I.P. MICHALLAT

PJ : 1 plan de situation

PLAN DE SITUATION

AU 1/10000°



COMMUNE DE

agnon

INDUSTRIELLE

Centre de recherches

Yoreppe
cours d'eau
Buse

Papeterie

les Bâmes
Ancienne Tuilerie

Usine

la Crue de Moirans

Bourget

COMMUNE DE

du Synd

VOREPPE

Echelle 1:10000

l'Île du Pont

Achard

les Brissières